



Références : SG/LD-2022334

N° domaine : 3.3

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA COMMUNE
REGULARISATION**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention pour la mise à disposition d'installations sportives, avec l'association « Le Comité Social et Economique de SAFRAN Eragny », représentée par monsieur Philippe Poyet, secrétaire, ZA des Bellevues 21 avenue du Gros Chêne 95610 Eragny :

- Salle de Danse du gymnase de la Butte, les lundis et jeudis,
- Salle Omnisports du gymnase de la Butte, les mercredis et vendredis,
- Salle de boxe du gymnase de la Butte, les mardis,
- Salle de dojo gymnase de la Butte, les jeudis,
- Terrain synthétique de la Butte, les lundis et mardis,
- Salle C du gymnase de la Cavée, les mercredis et vendredis,

Du 1^{er} septembre 2022 au 4 juillet 2023, pour un montant de 6 280,24 €, selon les conditions fixées dans la convention,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER la convention susvisée avec l'association « Le Comité Social et Economique de SAFRAN Eragny », ZA des Bellevues 21 avenue du Gros Chêne 95610 Eragny

ARTICLE 2 : DIT que les recettes sont et seront prévus aux budgets des exercices concernés

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 7 novembre 2022

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France